



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°229/2026

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et / ou la circulation sur tout le territoire communal du 8 juin au 31 décembre 2026 – pour la Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge (RESO).

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la validation du Conseil Départemental, le 10 juin,

Vu la demande en date du 27 mai 2026, présentée par la RESO sise Orlytech, 1 rue Maryse Bastié, 91550 Paray-Vieille-Poste, relative à la réalisation de branchements neufs d'eau potable,

Considérant que ces travaux vont être effectués par la société EMU ZI de la Croix Blanche, sise 5 rue du Petit Fief, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, pour des travaux d'entretien et de création de postes de relevage,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et / ou la circulation ainsi que de fermer ponctuellement des voies pendant la durée des interventions,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

RESO est autorisée à réaliser des travaux de branchements neufs d'eau potable et de terrassement. Cette autorisation s'applique à l'ensemble des voiries communautaires, du 8 juin au 31 décembre 2026.

Article 2 : Nature des travaux

Les travaux consistent en :

- branchements neufs d'eau potable
- ouverture de tranchée
- pose de l'ouvrage
- remblaiement et réfection à l'identique

Article 3 : Circulation et stationnement

Pendant toute la durée des interventions, RESO est autorisé à :

- faire circuler et stationner leurs véhicules de service et engins de chantier,
- à restreindre la circulation avec mise en place d'alternat manuel ou par feux tricolores,
- d'interdire le stationnement considéré comme gênant aux abords des travaux sur les voies publiques
- rues barrées en cas d'urgence lors des interventions.

Article 4 : Sécurité et signalisation

La signalisation et la sécurité des chantiers seront à la charge de la société.

Les usagers seront informés de ce qui précède par la mise en place par la société d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

RESO devra prévenir le Département UT Nord Est à Lisses et les Services Techniques de Morangis, dans un délai de 15 jours du lieu et de la nature des travaux sur le domaine public départemental RD 118 (rue du Général Leclerc/avenue Charles de Gaulle/avenue du Général Warabiot) et RD 167 (avenue Ferdinand de Lesseps/place Régis Ryckebusch/rue de Savigny). Sur les routes départementales (chaussée y compris trottoir/parking/accotement/espaces verts/accès riverains/etc...) RESO devra envoyer à chaque fois les DT/DICT/ATU au Conseil Départemental de l'Essonne. Seuls les services de l'UT Nord Est sont compétents sur le réseau départemental. En cas d'erreur, le Département s'autorisera à demander à RESO de reprendre à ses frais ses travaux selon les prescriptions du Département.

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Remise en état

A l'issue des interventions, la voirie devra être remise en état à l'identique par le bénéficiaire.

Article 6 : Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait des travaux.

Article 7 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la RESO.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Directeurs des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et de la ville, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour information.

Fait à Morangis, le 10 juin 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.